

# FÉDÉRATION BELGE DU YACHTING

AUTORITE NATIONALE POUR LA BELGIQUE

## CERTIFICAT DE JAUGEAGE

D'APRES LA FORMULE R. O. R. C.

CLASSE	2	(X)	sans moteur
CLASSE	3	(Y)	avec moteur

YACHT: ZOULOU

N° DE VOILURE:

B

26

FEDERATION BELGE DU YACHTING

CERTIFICAT DE JAUGE

Yacht ZOULOU Gréement Côte bermudienne Flottaison 9.60  
 Propriétaire Baron Jean du Four Adresse 41, Grand'Place, Turnhout  
 Club R.Y.C.B. Plans de Fr. Mulder  
 Constructeur C. Meyntjens & Zoon Construit en l'année 1949

$$\text{Formule de jauge : } MR = 0.15 \frac{L \sqrt{S}}{\sqrt{B} \times D} + 0.2 (L + \sqrt{S})$$

Longueur hors tout (L.O.A.)	12.980	Longueur flottaison (L. W. L.)	9.60
Maître bau (B)	3.022	Tirant d'eau	1.95
Ceinture avant (F.G.O.)	0.850	Pénalisation de tirant d'eau	-
Ceinture arrière (A.G.O.)	1.510	Hauteur du mât (pont jusqu'au réa supérieur)	15.80
Longueur mesurée (L.B.G.)	10.620	Pénalisation de hauteur du mât	-
Francbord avant (F. F.)	1.100	SURFACE DE VOILURE	
Francbord arrière (F. A.)	0.720	Triangle avant. Hauteur (I)	15.800
2 × francbord normal (F.) × par correction d'eau douce	1.796	Base (J)	5.200
Pénalisation pour F	-	Pénalisation pour excès de J.	-
Allégeance pour F	0.024	Surface triangle × 0,85	34.918
Longueur (L)	10.596	Surface grand-voile	48.313
Creux avant (FD)	1.390	Surface flèche	-
Creux au maître (MD)	2.028	Surface tapecu	-
Hauteur pavois	0.030	Surface entre mâts de goélette × 0,75	-
Creux (D)	2.086	Surface totale	83.231
$\sqrt{B} \times D$	2.510	$\sqrt{SA} \times 100 \% = \sqrt{S}$	9.123
QBD	1.352	JAUGE MESUREE	9.720

ALLEGANCE D'ECHANTILLONNAGE

FORMULE POUR CETTE ALLEGANCE :  $0.5 W - 0,1 (L + B + MD - 6.096)$

W : Poids en livres par pied carré. Est calculé d'après les données suivantes, communiquées par  
 ..... le mesureur .....

Membrures sciées en ..... Dimensions ..... Espacement .....

Membrures pliées en ..... Dimensions ..... Espacement .....

(ou nombre intercalé)

Membrures en cornière de 40x40 Epaisseur 4 Espacement 375

Contremembrures en cornière de ..... Epaisseur ..... Espacement .....

Barrots en ..... Dimensions ..... Espacement .....

Barrots en cornière de 40x40 Epaisseur 4 Espacement 375

Bordé en acier Epaisseur 4

Pontage en acier Epaisseur 3  
teck 25

W 5.475 L + B + MD = 15.576

Allégeance d'échantillonnage 1.458 (max.) Autres allégeances -

Jauge mesurée 9.720 Correction pour jauges et pénalisations 1.458

JAUGE (Rating) 8.262 M. = 27.10'

Jauge avec moteur 26.70'  
 Allégeance pour hélice

JAUGE, navigant avec hélice 26.16'

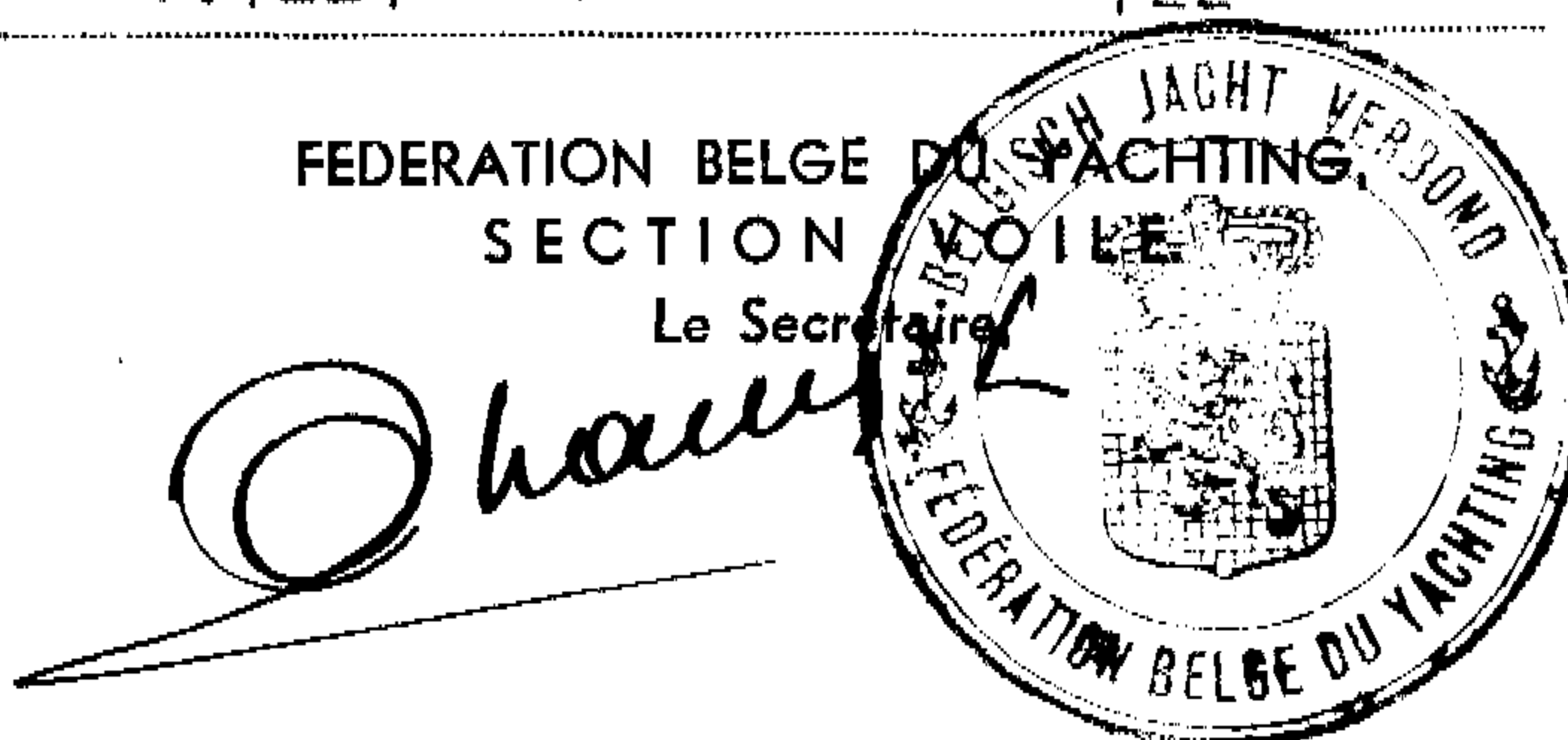
Note : Le propriétaire mentionnera sur son bulletin d'inscription s'il naviguera avec ou sans hélice.

Correcteur sans moteur 0.7205 S.F. 713  
 T. C. F. 0.7167 717

Correcteur du temps sans hélice =

Correcteur du temps avec hélice = 0.7114 722

FEDERATION BELGE DU YACHTING  
 SECTION VOILE  
 Le Secrétaire



En régates courues sous couvert du présent certificat de jaugeage les dimensions suivantes ne pourront être dépassées.

La base du foc de Gènes, du foc ou du ballon, mesurée horizontalement du point d'amure jusqu'à la verticale du point d'écoute .....	9.780
La base du spinnaker, mesurée en ligne droite du point d'amure au point d'écoute .....	} Voir le règlement de 1950
La largeur du spinnaker a mi-hauteur autorisée .....	
Ralingues avant et arrière du spinnaker .....	
La bôme de spinnaker, y compris les ferrures du mât .....	6.520
Longueur horizontale de la pièce têtère de voile bermudienne .....	0.156
Longueur horizontale de la pièce têtère du spinnaker .....	0.326
Longueur de la plus longue latte de la voile .....	1.185
Nombre maximum de lattes dans grand-voile .....	4

---

Chaque fois que des MODIFICATIONS SONT APPORTEES AU YACHT, la Section Voile de la Fédération ou le jaugeur en seront informés. Si ces modifications sont de nature à affecter la jauge, un mesurage de contrôle sera nécessaire. Ceci est spécialement valable pour les modifications au lestage, à l'installation du moteur, qui influencent le francbord et pour les modifications dans la voilure.

---

La Fédération a le droit de contrôle. Dans le cas ou des écarts de jauge conséquents devraient être constatés le certificat de jauge serait invalidé.

La validité du certificat de jauge doit être prolongée chaque année.

Changement d'adresse ou de propriétaire, ou de nom du bateau doivent être communiqués dans le plus bref délai possible à la Section Voile de la Fédération ou au jaugeur.